

**COMMUNE DE ST JEAN DE LINIERES**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 30 juin 2017**

Le trente du mois de juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil de Saint-Jean-de-Linières, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Convocation du 26/6/2017*

Membres présents : CHAUSSERET Jean, BESSON Annie-Claude, BESSONNEAU Bruno, LE GALL Isabelle, DULAC Claire, BELSOEUR Laurent, LOUCKY Magali, BOUVET Dominique, POINTEAU Xavier, NORMAND Lydie, PATEAU Pascale, BARBEAU Jean-Pierre, SUZINEAU Thierry,

Membre(s) absent(s) excusé(s) : LEFEBVRE – COISSIEU Catherine qui donne pouvoir à Mme LE GALL, ROCHARD Stéphane, POINTEAU Xavier

Membres absents : BASTIANEL Fabrice,

*secrétaire de séance : Mme Besson*

**I – ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.**

En application des articles L 283 à L 293 et R131 Ar 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal :

-Ont été élus délégués : Jean Chausseret, Pascale Pateau, Bruno Bessonneau, Magali Loucky, Laurent Belsoeur.

-Ont été élus suppléants : Lydie Normand, Jean-Pierre Barbeau, Isabelle Le Gall.

**II – SORTIE DU SIRSG (Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges)**

**ENFANCE JEUNESSE– SIRSG – sortie de la commune de ST JEAN DE LINIERES**

VU la volonté des communes de Saint Jean de Linières, Saint Lambert la Potherie et Saint Léger des Bois, de créer une **commune nouvelle nommée LAMBOISIERES**, à une date voisine du 20 décembre 2018,

VU les contenus de la loi NOTRE et de la loi du 16 mars 2015, eu égard aux possibilités de créer une commune nouvelle,

*Monsieur le Maire,*

**EXPOSE que :**

- la **commune de ST JEAN DE LINIERES demande une sortie du SIRSG** (Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges) **à une date antérieure à la création de la commune nouvelle LAMBOISIERES**, c'est-à-dire à l'approche du **15 décembre 2018**.
- cette sortie est conditionnée, par une prise de connaissance et de validation des conditions de sortie, par l'ensemble des membres composant ledit Syndicat.
- ce délai est impératif, dans la mesure où la loi actuelle n'autorise pas la modification du périmètre communal dans un délai d'un an précédent des élections municipales.
- la commune souhaite suivre la « **procédure de droit commun** » (article L.5211-19 du CGCT)

La Commune de ST JEAN DE LINIERES souhaite que le SIRSG statue **avant fin décembre 2017**, pour que l'ensemble des délais soit respecté ; cette décision devant être accompagnée **des conditions financières inhérentes**.

- si l'une ou les deux communes (St Jean de Linières et St Léger des Bois) n'intégrai(en)t pas la commune nouvelle de Lamboisières, **elle(s) resterai(en)t, de fait, « adhérente du SIRSG »**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de demander au SIRSG, la sortie de la commune de ST JEAN DE LINIERES, aux conditions citées ci-dessus.
- **DEMANDE** à M. le Maire d'adresser, dans les meilleurs délais, cette délibération « visée » à M. le Président du SIRSG.

III – QUESTIONS DIVERSES
--------------------------

Travaux secteur la Croisée : M. Bessonneau demande aux conseillers leur avis sur l'aménagement de la mare située près de l'ancien presbytère. Il propose de la combler et de réaménager l'entrée de l'ancien presbytère en vue d'élargir la vue sur le patrimoine de ce secteur : église, ancien presbytère et séquoia.

Après réflexion, compte tenu des travaux à venir, les conseillers municipaux ne sont pas opposés à réfléchir sur l'idée de valoriser ce secteur patrimonial.

La séance a été levée à 20h